



Amélie JACQUEMIN

ESSCA - École de Management

Frank JANSSEN

Louvain School of Management, Université Catholique de Louvain

Le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat : étude de la loi relative aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi

Résumé

L'entrepreneuriat est considéré comme un moteur du développement économique. La question du soutien à l'entrepreneuriat revêt dès lors une importance accrue notamment en période de crise et de récession économique. L'environnement institutionnel, et plus particulièrement la réglementation, peut contribuer à soutenir l'entrepreneuriat. Le rôle de la réglementation à cet égard est étudié à travers un nombre croissant de travaux. Toutefois, il demeure nécessaire de développer et d'enrichir nos cadres théoriques sur cette problématique complexe et de mener de recherches empiriques à un niveau micro-économique autour de réglementations précises afin d'ouvrir la boîte noire de la réglementation et de son impact sur l'entrepreneuriat (Parker, 2007). La recherche qui est présentée dans cette communication répond à ce double appel. Elle vise à mieux comprendre le rôle joué par la réglementation lorsque celle-ci est adoptée pour soutenir l'entrepreneuriat. Une couveuse d'entreprise constitue notre terrain de recherche. Il s'agit d'une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi qui permet à des demandeurs d'emploi de tester la viabilité de leur projet de création d'activité sous un statut de stagiaire en formation, donc sans prendre de risque social, financier ou familial, et de bénéficier d'un accompagnement, de formations, d'un appui logistique, fiscal et comptable. Nous avons réalisé des interviews semi-directives auprès de 14 porteurs de projets hébergés dans cette couveuse et réalisé une étude documentaire de la réglementation relative aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi qui fixe le cadre légal applicable aux couveuses d'entreprises. Nos résultats permettent d'affiner le cadre théorique développé par Mayer-Schönberger (2010) concernant le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat, et de contribuer au débat sur les

caractéristiques que devrait revêtir la réglementation pour réellement soutenir l'entrepreneuriat.

Mots clés : l'entrepreneur, accompagnement, réglementation.

Le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat : étude de la loi relative aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi

Amélie JACQUEMIN*

Doctorante

amelie.jacquemin@uclouvain.be

Frank JANSSEN

Professeur

Titulaire de la Chaire Brederode en développement de l'esprit d'entreprise

frank.janssen@uclouvain.be

Université catholique de Louvain

Louvain School of Management

CRECIS

1, Place des Doyens

1348 Louvain-la-Neuve

Belgique

Résumé

L'entrepreneuriat est considéré comme un moteur du développement économique. La question du soutien à l'entrepreneuriat revêt dès lors une importance accrue notamment en période de crise et de récession économique. L'environnement institutionnel, et plus particulièrement la réglementation, peut contribuer à soutenir l'entrepreneuriat. Le rôle de la réglementation à cet égard est étudié à travers un nombre croissant de travaux. Toutefois, il demeure nécessaire de développer et d'enrichir nos cadres théoriques sur cette problématique complexe et de mener de recherches empiriques à un niveau micro-économique autour de réglementations précises afin d'ouvrir la boîte noire de la réglementation et de son impact sur l'entrepreneuriat (Parker, 2007). La recherche qui est présentée dans cette communication répond à ce double appel. Elle vise à mieux comprendre le rôle joué par la réglementation lorsque celle-ci est adoptée pour soutenir l'entrepreneuriat. Une couveuse d'entreprise constitue notre terrain de recherche. Il s'agit d'une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi qui permet à des demandeurs d'emploi de tester la viabilité de leur projet de création d'activité sous un statut de stagiaire en formation, donc sans prendre de risque social, financier ou familial, et de bénéficier d'un accompagnement, de formations, d'un appui logistique, fiscal et comptable. Nous avons réalisé des interviews semi-directives auprès de 14 porteurs de projets hébergés dans cette couveuse et réalisé une étude documentaire de la réglementation relative aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi qui fixe le cadre légal applicable aux couveuses d'entreprises. Nos résultats permettent d'affiner le cadre théorique développé par Mayer-Schönberger (2010) concernant le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat, et de contribuer au débat sur les caractéristiques que devrait revêtir la réglementation pour réellement soutenir l'entrepreneuriat.

Mots clés

L'entrepreneur – Accompagnement – Réglementation

Introduction

Un nombre croissant d'études sont menées depuis le début des années 2000 concernant l'interface entre la réglementation et l'entrepreneuriat, et plus spécifiquement le rôle joué par la réglementation pour soutenir l'entrepreneuriat (ex. : Cooter et al., 2011 ; Mayer-Schönberger, 2010 ; Stevenson et Lundström, 2002, 2007). Ces questions suscitent d'autant plus l'intérêt des chercheurs que nous connaissons une période de récession économique (Mayer-Schönberger, 2010) et que l'entrepreneuriat est considéré comme l'un des moteurs du développement économique (ex. : Carree et Thurik, 2003 ; Hart, 2003). Toutefois, dans un article passant en revue cette littérature, Parker (2007) a souligné, d'une part, la nécessité de développer et d'enrichir nos cadres théoriques sur cette problématique complexe et, d'autre part, de mener davantage de recherches empiriques à un niveau micro-économique autour de réglementations précises afin d'ouvrir la boîte noire de la réglementation et de son impact sur l'entrepreneuriat. La recherche qui est présentée dans cette communication répond à ce double appel. Elle poursuit l'objectif de mieux comprendre le rôle joué par la réglementation lorsque celle-ci est adoptée pour soutenir l'entrepreneuriat. Elle étudie le rôle d'une réglementation spécifique adoptée pour soutenir la création d'activité en Belgique. Il s'agit du dispositif légal institutionnalisant les couveuses d'entreprises. Ses résultats permettent d'affiner le cadre théorique développé par Mayer-Schönberger (2010) concernant le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat, et de contribuer au débat sur les caractéristiques que devrait revêtir la réglementation pour réellement soutenir l'entrepreneuriat.

Cette communication est divisée en six parties. La première section présente la littérature sur le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat, ainsi que le cadre théorique utilisé pour nos analyses. Dans la deuxième section, nous décrivons notre terrain de recherche. La troisième section présente notre méthodologie de recherche. Une quatrième présente les résultats de nos analyses et la cinquième les discute. Nous clôturons par des conclusions en mettant en exergue les contributions et les limites de notre étude, ainsi que des recommandations adressées aux pouvoirs publics.

1. Ces réglementations qui facilitent l'entrepreneuriat

De nombreux travaux étudient les réglementations¹ adoptées pour soutenir l'entrepreneuriat (ex. : Audretsch et al., 2007; Lundström et Stevenson, 2005). Les chercheurs se sont fortement intéressés aux motivations qui guident un législateur à prendre de telles mesures. Même s'il est difficile d'établir une relation causale entre la croissance économique et le taux d'activité entrepreneuriale, l'entrepreneuriat est considéré comme un moteur de la vitalité économique (Carree et Thurik, 2003 ; Stevenson et Lundström, 2007). Les entrepreneurs génèrent de l'emploi et créent de la croissance économique (Carree et Thurik, 2003 ; Hart, 2003 ; Reynolds et al., 2002 ; Stevenson et Lundström, 2007; van Stel et Diephuis, 2004). Les motivations qui président à l'adoption de ces mesures sont dès lors claires. Il s'agit d'augmenter le taux d'activité entrepreneuriale pour doper l'activité économique. Certains auteurs (Carree et al., 2002; Stevenson et Lundström, 2007) ont nuancé ces considérations et proposé que les autorités publiques utilisent la réglementation plutôt pour ajuster le niveau d'activité entrepreneuriale et l'amener à un niveau équilibré en fonction de la santé économique d'un pays. La littérature distingue par ailleurs deux types de réglementations soutenant l'entrepreneuriat en fonction du stade du processus entrepreneurial

¹ En anglais, la littérature utilise davantage le terme de « policies » plutôt que celui de « réglementation » lorsqu'elle étudie les dispositifs légaux qui soutiennent l'entrepreneuriat.

pris en considération. Ainsi, certaines réglementations soutiennent les initiatives individuelles aux stades les plus précoces du processus entrepreneurial, tandis que d'autres se focalisent davantage sur les petites et moyennes entreprises (PME) en tant qu'entités déjà créées (ex. : Audretsch et Thurik, 2004 ; Stevenson et Lundström, 2002, 2007). Dans un article plaçant pour la transformation d'une économie « managériale » vers une économie plus « entrepreneuriale », Audretsch et Thurik (2001) insistent pour que les pouvoirs publics soutiennent moins les entreprises championnes nationales et les PME existantes et davantage les nouvelles entreprises et les entreprises en croissance. Ces recherches mettent dès lors en exergue la nécessité d'adopter des mesures publiques de soutien plutôt orientées vers le début du processus entrepreneurial.

Deux questions suscitent aujourd'hui de vifs débats au sein de la communauté scientifique au sujet de ces réglementations soutenant l'entrepreneuriat. D'une part, certains travaux soulignent la mauvaise qualité des évaluations faites pour mesurer l'efficacité de ces réglementations (ex. : Storey, 2002). D'autre part, plusieurs auteurs ont réfléchi à la question de la qualité des réglementations, et partant, des caractéristiques que celles-ci doivent revêtir pour effectivement soutenir l'entrepreneuriat. Plusieurs auteurs énumèrent des caractéristiques assez classiques à cet égard, comme la transparence, la prévisibilité, ou encore la clarté (Parker, 2007 ; Sloan et Chittenden, 2006). D'autres évoquent la nécessité de doter les réglementations de caractéristiques plus dynamiques. Cooter et al. (2011) parlent de « l'efficacité dynamique » des réglementations. Quant à Mayer-Schönberger (2010), il évoque le concept de « réglementations entrepreneuriales », c'est-à-dire des réglementations dans lesquelles le législateur a injecté des éléments entrepreneuriaux. Il s'agit notamment de laisser place à des zones d'incertitudes, à une flexibilité, une proactivité, de s'abstenir de pénaliser la nouveauté, la prise de risque, l'opportunisme, même si une telle façon de faire « peut paraître étrangère à notre sagesse conventionnelle » (Mayer-Schönberger, 2010). Flueckiger (2006, 2007, 2008) a fortement critiqué ce débat sur les caractéristiques que devait revêtir la réglementation, en soulignant le caractère vain de la recherche d'un idéal de qualité. La qualité, selon cet auteur, est une notion vague et polysémique. La qualité en tant que telle n'existe pas. Elle se décline en un ensemble de sous-dimensions qui correspondent à des caractéristiques qui s'opposent entre elles. Pour appuyer son propos, il prend l'exemple de la sous-dimension de la clarté. La clarté peut se définir comme la clarté de langage, découlant de l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi », et conduisant à l'adoption de textes lisibles et concis. En même temps, la clarté peut être juridique et reposer sur le principe de prévisibilité des lois, ce qui implique la nécessité d'édicter des normes suffisamment précises et détaillées que pour s'adapter à toutes les situations possibles.

Les débats sur cette problématique ne sont pas clos. D'aucuns considèrent d'ailleurs que la communauté scientifique n'a pas encore atteint un jugement équilibré du rôle exercé par la réglementation sur l'entrepreneuriat et qu'il convient d'enrichir nos cadres de compréhension de l'interface entre réglementation et entrepreneuriat (Parker, 2007). Répondant certainement à cet appel, Mayer-Schönberger a développé en 2010 un cadre théorique expliquant le rôle joué par la réglementation pour soutenir l'entrepreneuriat. Il part d'une analyse des entrepreneurs (qui sont-ils ?) et du rôle du risque dans l'entrepreneuriat et étudie ensuite le rôle de la réglementation pour façonner l'activité entrepreneuriale. Concernant la première partie de son analyse (entrepreneur et rôle du risque), il souligne que les individus qui deviennent entrepreneurs peuvent avoir une moins grande aversion aux risques que les autres acteurs (Knight, 1921). Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Plusieurs études ont d'ailleurs montré que les entrepreneurs ont plutôt une propension à prendre des risques modérés (Atkinson, 1957 ; Kogan et Wallach, 1964 ; Litwin et Ciarlo, 1959) Si ce

n'est pas le cas, un avantage informationnel, et donc le fait de détenir une information plus complète que les autres individus, peut expliquer pourquoi certaines personnes deviennent des entrepreneurs. Enfin, l'entrepreneuriat peut s'expliquer par le fait que certains individus sont plus aptes que d'autres à évaluer les risques et les récompenses qui existent dans leur environnement (Jolls et al., 1998 ; Kahneman et Tversky, 1979). Concernant la seconde partie de l'analyse (rôle de la réglementation), Mayer-Schönberger (2010) souligne en premier lieu que le législateur doit mettre en place via la réglementation les balises nécessaires pour que la prise de risque soit prometteuse et pour développer une offre viable de nouveaux entrepreneurs. Deuxièmement, il s'appuie sur l'école économique autrichienne, plutôt que sur la théorie économique classique, pour défendre l'idée que la réglementation ne doit pas viser à rééquilibrer l'information sur le marché mais doit, au contraire, maintenir un certain niveau d'asymétrie informationnelle. Le dernier point s'appuie sur la théorie dite de l'utilité attendue (« expected utility theory »). Cette théorie montre que les individus qui ont une aversion au risque sont prêts à payer un prix permettant d'augmenter le niveau de certitude. Ainsi, ils vont par exemple préférer la certitude de recevoir le tiers d'un subside plutôt que d'avoir cinquante pourcent de chance de recevoir l'intégralité du subside. La différence entre ces deux montants correspond au prix payé pour obtenir plus de certitude. Le législateur peut utiliser cette logique pour faciliter l'entrepreneuriat. Il devra alors mettre en avant les risques qui sont diminués avec certitude (ex. : diminution de coûts directement supportés par les entrepreneurs, volonté claire de traiter les entrepreneurs plus favorablement que les autres individus). La mesure des risques n'est pas constante. Elle évolue en fonction de plusieurs facteurs. Sur ce point, plus il y a d'argent en jeu, moins les individus prendront de risques (Holt et Laury, 2002). Par ailleurs, les individus adopteront des comportements plus prudents si on les pousse à considérer une situation en termes de gains potentiels, et des comportements plus risqués si on les confronte aux pertes potentielles associées à une situation (Kahneman et Tversky, 1984). L'auteur utilise ces arguments pour montrer qu'une réglementation visant à favoriser la création d'activité, qui est une décision importante en termes de conséquences financières, devra veiller à diminuer les zones d'incertitudes, être prévisible, transparente et formulée en termes de gains potentiels. Dans la mesure où notre recherche vise à mieux comprendre le rôle joué par une réglementation adoptée pour soutenir l'entrepreneuriat (le dispositif des couveuses d'entreprises) envers ses destinataires (des entrepreneurs naissants), nous avons utilisé ce cadre théorique pour déterminer nos trois niveaux d'analyse :

- Prise de risque: Les porteurs de projets rencontrés ont-ils une propension ou une aversion à la prise de risque ? Dans quelle mesure la réglementation des couveuses d'entreprises balise-t-elle cette prise de risque en soutenant les projets disposant de chances réelles de succès ?
- Avantage informationnel: Dans quelle mesure les porteurs de projet rencontrés disposent-ils d'un avantage informationnel ? Quel est le rôle de la réglementation des couveuses d'entreprises dans le maintien ou non de cet avantage ?
- Evaluation des risques et récompenses: Les porteurs de projet rencontrés sont-ils de bons évaluateurs des risques et des récompenses présents dans leur environnement ? Dans quelle mesure la réglementation des couveuses d'entreprises les aide-t-elle à réaliser ces évaluations ?

Avant de présenter les résultats de notre recherche concernant ces trois niveaux d'analyse, nous présentons à présent notre terrain de recherche.

2. Le terrain de recherche des couveuses d'entreprises

Pour mieux comprendre le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat, nous devons identifier une réglementation adoptée pour soutenir l'entrepreneuriat. Nous souhaitons, par ailleurs, étudier une réglementation soutenant le lancement d'activité dans la mesure où la littérature souligne l'importance d'un soutien réglementaire pour les stades les plus précoces du processus entrepreneurial. La Belgique dispose d'une réglementation à cet égard qui met en place des « couveuses d'entreprises ». Nous avons sollicité les responsables d'une couveuse d'entreprise active en Région wallonne (partie sud de la Belgique) et réalisé des interviews auprès de leurs porteurs de projets. Les sujets de notre étude sont dès lors des entrepreneurs naissants, à savoir [*nous traduisons*] : « des individus qui rassemblent des ressources pour lancer une affaire qu'ils souhaitent ensuite détenir eux-mêmes » (Reynolds, 2000, 2002). Le dispositif des « couveuses d'entreprises » fait partie de ce que l'on appelle en Belgique les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (ou « S.A.A.C.E. »). Cette matière est organisée par un décret régional² et un arrêté d'exécution³. Ce dispositif s'inscrit dans l'esprit du « Plan Marshall pour la Wallonie » adopté par les autorités publiques régionales, et notamment de son axe « création d'activités et d'emplois de qualité ». Le dispositif des couveuses d'entreprises permet à des demandeurs d'emploi ou des allocataires sociaux de tester la viabilité de leur projet de création d'entreprise et tester le statut d'indépendant, tout en conservant leur statut social et leurs revenus de remplacement. A l'issue de l'hébergement en couveuse, si le projet démontre sa viabilité, le candidat adopte effectivement le statut d'indépendant. Si à l'inverse, l'essai n'est pas concluant, le demandeur conserve l'ensemble de ses droits sociaux et se voit proposer une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation ou d'insertion. Durant l'hébergement, le porteur de projet bénéficie de services divers de conseil et de formation (ex. : bilan de compétences). Par ailleurs, il peut recevoir une aide financière d'un montant maximum de 5.000 euros pour couvrir ses besoins en investissement. En termes de formalités, le candidat doit remettre son projet à la couveuse d'entreprise qui dispose d'un mois maximum pour l'approuver ou le refuser en fonction d'une analyse des perspectives de réalisation économique du projet déposé. Si le projet est accepté, un comité de validation vérifiera au moins une fois par semestre les conditions de faisabilité et de réalisation du projet.

Notre terrain de recherche est dès lors représentatif de l'entrepreneuriat dit « de nécessité » (ex. : Carsrud et Brännback, 2011 ; Kobeissi, 2010). La littérature parle en effet d'entrepreneuriat de nécessité lorsque la décision de créer son activité est motivée par un évènement négatif comme la perte d'emploi. Par opposition à l'entrepreneuriat de nécessité, l'entrepreneuriat « d'opportunité » naît d'aspirations plus positives comme par exemple le désir d'indépendance, le souhait d'être son propre patron, ou la recherche de profit (ex. : Caliendo et Kritikos, 2010 ; Kirkwood, 2009 ; Kirkwood et Campbell-Hunt, 2007). Toutefois, les motivations qui dans la réalité guident un individu à choisir l'autocréation d'emploi sont souvent plus complexes que celles présentées dans cette classification dichotomique (ex. : Clark et Drinkwater, 2000 ; Borooah et Hart, 1999 ; Hughes, 2003 ; Mallon et Cohen, 2001). Un même individu peut combiner des dynamiques de nécessité et d'opportunité (ex. : Arias et Penas, 2010 ; Caliendo et Kritikos, 2010 ; Verheul et al., 2010). C'est le cas dans notre échantillon puisque plusieurs porteurs de projets interrogés ont moins évoqué la motivation de leur perte d'emploi que leur désir de devenir leur propre patron, une aspiration

² Décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi.

³ Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 portant exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi.

professionnelle de création d'activité ou encore la découverte d'une opportunité d'affaire. Des dynamiques d'opportunité ont donc été également identifiées. Ce n'est pas étonnant dans la mesure où Wagner (2005) a montré que le fait de se retrouver sans emploi influence positivement tant la probabilité de créer par opportunité que de créer par nécessité. En termes de secteur d'activité, tous les porteurs de projets interrogés, à une exception près, sont actifs dans des secteurs associés par la littérature à l'entrepreneuriat de nécessité (Block et Wagner, 2006 ; Caliendo et Kritikos, 2009 ; Giacomini et al., 2010 ; Hughes, 2006), à savoir le commerce et les services (voyez la section suivante sur ce point). Par contre, la grande majorité d'entre eux se considère comme innovant et poursuit une croissance, deux éléments davantage associés à l'entrepreneuriat d'opportunité (Hechavarria et Reynolds, 2009 ; McMullen et al., 2008 ; Morris et al., 2006).

3. Méthodologie de recherche

Les responsables de la couveuse d'entreprise que nous avons contactés nous ont fourni la liste des 31 personnes hébergées dans l'une de leur section provinciale. Parmi ces individus, nous avons identifié trois personnes ayant quitté la couveuse pour retrouver un emploi salarié. Nous disposions dès lors d'une liste de 28 personnes à contacter pour réaliser des interviews semi-directives concernant leur parcours et leur utilisation du dispositif des couveuses d'entreprises. Au total, 14 porteurs de projets ont été interviewés pour arriver à une saturation théorique des résultats (Glaser et Strauss, 1967 ; Neergaard, 2007). Nous avons développé un guide d'entretien au départ des considérations théoriques développées ci-dessus au point 1. Ce guide s'articulait autour de cinq parties. La première partie portait sur le projet de création des porteurs de projet : la description du projet, la genèse de l'idée, sa transformation en un projet opérationnel, l'environnement concurrentiel, et les objectifs stratégiques poursuivis. Le second volet concernait le porteur de projet. Nous avons examiné les caractéristiques socio-démographiques classiquement associées aux entrepreneurs (Bhola et al., 2006) : environnement familial, âge, niveau de formation, genre et statut professionnel. Sur ce dernier point, le terrain de recherche choisi (entrepreneuriat de nécessité, voir ci-avant) nous a amené à poser des questions plus spécifiquement sur le parcours professionnel antérieur et les motivations ayant amené le porteur de projet à choisir l'autocréation d'emploi. Dans un troisième temps, les porteurs de projet étaient interrogés sur leur perception de la qualité de ce dispositif, et plus spécifiquement les coûts et les bénéfices au sens large associés à l'hébergement en couveuse d'entreprise. Quatrièmement, nous leur demandions d'indiquer les sources utilisées pour obtenir de l'information juridique en général, et plus spécifiquement les sources ayant été consultées pour se renseigner sur le dispositif des couveuses d'entreprises. Enfin, nous avons sollicité leur avis sur les caractéristiques que devrait revêtir une réglementation pour véritablement soutenir l'entrepreneuriat. Par ailleurs, nous avons fait des recherches sur les sites Internet des autorités régionales wallonnes pour récolter les informations disponibles sur le dispositif des couveuses d'entreprises. Nous avons également recherché la réglementation qui se rapporte aux couveuses afin de faire une analyse documentaire de ce dispositif légal. Notre guide d'analyse à cet égard repose sur les fondements théoriques développés ci-avant. Il s'agissait d'identifier (i) en quoi cette réglementation met en place des balises pour encourager des projets disposant d'un réel potentiel de succès, (ii) comment elle contribue à maintenir une asymétrie informationnelle favorable aux porteurs de projets, et (iii) dans quelle mesure elle permet à ses destinataires d'évaluer les probabilités de recevoir des bénéfices, d'éviter des pertes ou de bénéficier d'une diminution de coûts directs imposés aux entrepreneurs.

L'analyse du matériel ainsi récolté a suivi les étapes de catégorisation des données inhérentes à une démarche d'analyse qualitative. Cette analyse s'est faite à l'aide du logiciel libre Weft QDA à l'instar d'autres études sur l'entrepreneuriat (ex. : Pepin, 2011). Ce logiciel a été choisi dans la mesure où il nous permettait de transformer nos données brutes sonores (interviews) en format numérique pour ensuite les traiter et les interpréter grâce aux fonctionnalités de segmentation des données, de codage des segments créés, de classements des segments codés selon des catégories, de création de rapports sur les segments codés et la fonction de recherche simple d'informations dans l'ensemble des données (Miron et Dragon, 2007). Sur base des fondements théoriques décrits ci-dessus à la section 1, nous avons segmenté nos données en fonction de trois catégories : prise de risque, sources informationnelles et évaluation des risques et récompenses. Nous avons ensuite étudié les rapports produits par le logiciel pour chacune de ces catégories et sous-catégories. Nos résultats ne sont pas généralisables comme le seraient ceux d'une étude quantitative. Toutefois, nous avons utilisé plusieurs techniques recommandées dans la littérature pour augmenter la qualité des recherches qualitatives (Bluhm et al., 2011 ; Brush, 2007 ; Neergaard, 2007). A cet égard, nos résultats ne sont pas l'artefact d'une seule méthode de recherche puisque nous en avons mobilisées deux (interviews et étude documentaire). Nous avons également utilisé deux niveaux d'analyse : niveau des porteurs de projets et niveau de la réglementation. Ces éléments nous ont permis de trianguler nos résultats. Par ailleurs, le choix de notre terrain de recherche, des données à récolter, du codage des données récoltées et de leur analyse repose sur de solides fondements théoriques développés dans la première section de cette communication.

Les porteurs de projet que nous avons rencontré sont actifs dans trois types de domaines. Le premier est celui de l'Internet. Il y a cinq projet dans ce domaine : deux rédacteurs web (ci-après « COPYRIGHT » et « REDACWEB »), un développeur de sites Internet (ci-après « SITEWEB »), une personne proposant d'assurer la visibilité des entreprises sur Internet (ci-après « WEBMARK ») et un projet de développement d'un site web aidant les entreprises à recruter des personnes ayant un profil scientifique (ci-après « SITEOFEMP »). Le second domaine d'activité rassemble les autres services proposés aux entreprises : décoration de locaux professionnels (ci-après « DECOINT »), accompagnement et conseil rédactionnel dans la gestion administrative de l'entreprise (ci-après « ASSISTAD »), prospection et aide au développement de clientèle (ci-après « PROSPECT »), consultance dans la gestion et le développement de sites touristiques (ci-après « SITETOUR »), consultance en ressources humaines (ci-après « CONSULRH »). Le dernier domaine d'activité relève quant à lui de l'offre de produits et services à des particuliers : organisation de mariages (ci-après « MARIAGE »), certification énergétique des bâtiments (ci-après « ENERBAT »), conception et commercialisation d'horloges design (ci-après « HORLOG »), rachat et revente de jeux vidéo et de consoles de jeux d'occasion (ci-après « JEUXVID »). Nous les avons classés dans un tableau présenté à l'Annexe 1 qui indique leur âge, leur genre, leur niveau de formation, leur appartenance ou non à une famille entrepreneuriale (nombre d'indépendants, de professions libérales, et de créateurs d'entreprises au sein de la famille du porteur de projet), leurs expériences professionnelles antérieures et la description de leur projet de création d'activité. La diversité de leurs profils et de leurs projets permet d'assurer une validité « écologique » à notre étude (Lee, 1999).

4. Résultats

Dans cette section, nous présentons nos résultats pour chacun des trois axes d'analyse : la prise de risque, l'avantage informationnel et l'évaluation des risques et récompenses.

Chacun de ces axes se subdivise en deux parties pour présenter en premier lieu les résultats de nos interviews (perception des porteurs de projets), et ensuite les résultats de notre analyse de documents (analyse de la réglementation).

4.1. Prise de risque

Nous étudions dans cette sous-section si les porteurs de projets rencontrés peuvent être considérés comme des individus qui n'ont pas d'aversion à la prise de risque et dans quelle mesure la réglementation des couveuses d'entreprises balise cette prise de risque.

4.1.1. Les porteurs de projet

Nos interviews nous ont permis d'établir que les porteurs de projets hébergés dans la couveuse d'entreprise n'ont pas le goût du risque. Ils sont, au contraire, dans une recherche de « confiance », de « stabilité » et de réduction des risques. Les verbatim suivants permettent d'illustrer ces éléments :

- SITETOUR « Ma première ambition, c'est d'être rentable parce que je n'ai pas la capacité financière ni l'envie de prendre des risques trop grands au départ. »
- ENERBAT « Je profite de la vague des certifications pour me lancer sur un marché comme indépendant et prendre confiance dans la vie d'indépendant. »
- ASSISTAD « J'ai commencé par faire une analyse de la stabilité financière de mon projet pour déterminer s'il ne valait pas mieux d'abord chercher un travail à mi-temps comme salarié et à mi-temps en tant qu'indépendant complémentaire. »

Seul un porteur de projet (COPYRIGH), qui n'est pas encore véritablement entré dans la couveuse, a mis en avant la prise de risque inhérente, selon lui, au démarrage d'activité. Il a, par ailleurs, souligné que le dispositif de couveuses d'entreprises vise à rationaliser cette prise de risque et constitue dès lors un frein à une prise de risque plus « intuitive » : « Moi, j'ai eu envie de foncer et justement la couveuse c'était l'inverse. C'était de nouveau perdre du temps et peut-être laisser passer des possibilités de travail. Pour y rentrer, il faut réfléchir à pas mal de choses, faire une étude de marché. Cela met un frein aux gens qui ont envie de fonctionner à l'instinct. Il existe beaucoup d'exemples de gens qui ont réussi à entreprendre sans se poser de questions. ». Ces résultats ne sont pas surprenants dans la mesure où les porteurs de projets sont des entrepreneurs de nécessité. Tyszka et al. (2011) ont montré que la sécurité de travail était un élément plus important pour les entrepreneurs de nécessité que pour les entrepreneurs d'opportunité.

4.1.2. La réglementation relative aux couveuses d'entreprises

Encourager la prise de risque ne mène pas nécessairement à l'augmentation du taux d'activité entrepreneuriale, dans la mesure où les tentatives infructueuses et les échecs ne sont pas rares. Le législateur doit dès lors veiller à encourager la prise de risque des porteurs de projets les plus prometteurs. La réglementation sur les couveuses d'entreprises contient plusieurs mesures en ce sens. Tout d'abord, elle encourage l'autocréation d'emploi en fournissant aux porteurs de projets les outils qui augmenteront leurs chances de succès. Le futur entrepreneur hébergé en couveuse se verra ainsi proposer de multiples services : analyse du projet de création, bilan de compétences du porteur de projet, réalisation du plan d'affaires, recherche des sources de financement nécessaires au lancement, offre de formations et de conseils, mise à disposition de locaux et de services fiscaux et comptables.

Par ailleurs, les conditions d'accès et de maintien dans la couveuse permettent de baliser la prise de risque. A cet égard, la réglementation prévoit que le porteur de projet remette son projet à la couveuse d'entreprise qui dispose d'un mois maximum pour l'approuver ou le refuser en fonction d'une analyse des perspectives de réalisation du projet économique déposé. Si le projet est refusé, la couveuse réoriente le porteur de projet vers un ou plusieurs opérateurs de formation ou d'insertion. Si le projet est accepté, l'hébergement de 24 mois maximum peut débuter. Un comité de validation composé d'experts en matière de création d'entreprise vérifiera au moins une fois par semestre les conditions de faisabilité et de réalisation du projet.

Enfin, les couveuses d'entreprises sont elles-mêmes soumises à une procédure d'agrément. Celle-ci a été mise en place par la réglementation dans le but de rationaliser et de professionnaliser les structures d'accompagnement. Ces dernières doivent remplir une dizaine de conditions pour recevoir leur agrément. Parmi celles-ci, on notera l'obligation de « démontrer sa capacité à offrir des services adaptables à chaque porteur de projet, en propre ou en sous-traitance, lui permettant de parfaire ou d'acquérir des connaissances utiles à son activité », « d'apporter la preuve de l'expérience et des compétences du personnel d'accompagnement en matière d'élaboration de plans financiers, de marketing, de gestion des ressources humaines, d'informatique et de réglementations commerciales, fiscales, sociales et comptables », ou encore de « décrire les partenariats à mettre en œuvre afin, d'une part, de faciliter l'accès des porteurs de projets au micro-crédit et, d'autre part, de mettre en relation les porteurs de projets avec le monde de l'entreprise ». Une évaluation du respect de ces conditions a lieu annuellement sur base du rapport d'activité remis par la couveuse. Sur ce point, la réglementation détermine les éléments qui seront utilisés pour évaluer la couveuse, dont notamment des critères quantitatifs et qualitatifs portant sur « la viabilité économique des projets accompagnés au-delà d'une année de fonctionnement ».

4.2. Avantage informationnel

Cette seconde sous-section nous permet de déterminer dans quelle mesure les porteurs de projet rencontrés disposent d'un avantage informationnel, ainsi que le rôle de la réglementation des couveuses d'entreprises dans le maintien ou non de cet avantage.

4.2.1. Les porteurs de projet

Sur le plan juridique, la plupart des porteurs de projets interviewés sont bien informés. D'une part, seuls deux porteurs de projet (DECOINT, HORLOG) n'ont jamais eu de formation juridique dans le cadre de leurs études ou formations professionnelles. D'autre part, ils sont relativement actifs dans la recherche d'informations juridiques. A cet égard, les verbatim suivants sont éloquent :

- MARIAGE « J'ai une cousine avocate spécialisée dans le droit des affaires. Mon frère est indépendant aussi. Il a créé une société avec un ami il y a des années. Donc, c'est vrai que quand j'ai des questions, je suis bien entourée. »
- CONSULRH « Je lis des choses, je me renseigne pro activement. Je n'oublie pas le côté juridique dans ce que je fais. C'est quelque chose auquel je pense. »
- PROSPECT « A chaque fois que j'ai quitté mon emploi, j'ai gardé des copies de tout ce qui est protection juridique ou contrats divers, etc. »

De façon plus générale, nos porteurs de projet disposent d'un avantage informationnel de par l'étendue et la variété des sources d'informations qu'ils mobilisent. L'étendue des

sources fait référence au nombre de familles de sources informationnelles utilisées par l'entrepreneur (ex.: Cooper et al., 1995 ; Julien et al., 2004 ; Ucbasaran et al., 2008): les réseaux de professionnels, les réseaux d'affaires, les réseaux personnels et les publications. On parle de variété des sources quand l'entrepreneur mobilise plusieurs sources différentes dans une même famille de sources informationnelles (ex. : de la famille et des amis pour les réseaux personnels). Nous avons répertorié toutes les sources informationnelles qu'ils ont utilisées. Le résultat de cette analyse est présenté dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1. Sources informationnelles utilisées par les porteurs de projets rencontrés

	<i>Public.</i>	<i>Rés. Prof.</i>	<i>Rés. d'aff.</i>	<i>Rés. Person.</i>	<i>Etendue des sources⁴</i>	<i>Variété des sources⁵</i>
MARIAGE		X	X		2	Faible
DECOINT		X	X		2	Moyen
ENERBAT	X	X	X		3	Fort
ASSISTAD	X	X			2	Faible
COPYRIGH	X	X	X	X	4	Moyen
SITEWEB	X			X	2	Faible
REDACWEB	X	X		X	3	Moyen
SITEOFEMP	X	X	X	X	4	Fort
PROSPECT	X	X	X		3	Moyen
HORLOG	X	X		X	3	Moyen
SITETOUR	X	X	X	X	4	Fort
CONSULRH	X	X			2	Fort
WEBMARK	X	X	X		3	Moyen
JEUXVID	X	X			2	Moyen

Ces résultats permettent de distinguer trois groupes de porteurs de projet :

- MARIAGE, DECOINT, ASSISTAD, SITEWEB, CONSULRH, et JEUXVID : étendue des sources faible (deux familles), niveau faible ou moyen de variété des sources.
- REDACWEB, PROSPECT, HORLOG, WEBMARK : étendue des sources moyenne (trois familles), niveau moyen de variété des sources.
- ENERBAT, COPYRIGH, SITEOFEMP, SITETOUR : étendue des sources moyenne à forte (trois à quatre familles), niveau moyen à fort de variété des sources.

Les deux derniers groupes de porteurs de projet, à savoir huit individus sur les 14 interviewés, disposent depuis le début de leur parcours entrepreneurial d'un réel avantage informationnel. Les individus composant le premier groupe ont, quant à eux, davantage profité des services proposés par la couveuse d'entreprise pour acquérir les informations utiles à la création de leur activité (voir point 4.2.2. ci-dessous). Voici deux verbatim intéressants à cet égard :

- SITEWEB « La couveuse nous donne des avantages financiers. Mais, c'est surtout intéressant au niveau des compétences transmises à travers les six modules qui nous donnent toutes les informations utiles sur ce qu'ils appellent les clefs pour décoller. C'est cet aspect de formation qui m'a amené à choisir la couveuse. »

⁴ Le chiffre indique le nombre de familles de sources d'information utilisées par le porteur de projet.

⁵ Nous avons considéré que la variété des sources utilisées était « faible » lorsque une ou parfois deux sources différentes étaient utilisées dans chaque famille de sources, était « moyenne » lorsqu'au moins deux sources différentes étaient utilisées dans chaque famille de sources, et « forte » quand le porteur de projet reportait avoir utilisé plus de trois sources différentes pour plusieurs familles de sources.

- CONSULRH « J'ai eu récemment mon premier rendez-vous avec la comptable de la couveuse. Et puis, j'ai suivi d'autres cours notamment en informatique. Grâce à tout cela, j'ai aujourd'hui plus de confiance dans mes capacités et mes connaissances. »

4.2.2. La réglementation relative aux couveuses d'entreprises

Nous avons vu ci-dessus que si l'on suit la logique de l'école économique autrichienne, la réglementation ne doit pas rééquilibrer la diffusion d'informations, mais plutôt maintenir l'asymétrie informationnelle qui facilite la création d'activité. La réglementation sur les couveuses d'entreprises s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Le texte indique clairement que les couveuses doivent « offrir des services adaptables à chaque porteur de projet, en propre ou en sous-traitance, lui permettant de parfaire ou d'acquérir des connaissances utiles à son activité », et engager du personnel qualifié pour pouvoir assurer un « accompagnement en matière d'élaboration de plans financiers, de marketing, de gestion des ressources humaines, d'informatique et de réglementations commerciales, fiscales, sociales et comptables ».

4.3. Evaluation des risques et récompenses

Cette dernière sous-section étudie si les porteurs de projet rencontrés sont de bons évaluateurs des risques et des récompenses présents dans leur environnement et dans quelle mesure la réglementation des couveuses d'entreprises les aide dans ces évaluations.

4.3.1. Les porteurs de projet

Les porteurs de projets rencontrés sont de bons évaluateurs des risques et des récompenses présents dans leur environnement. Ils ont été capables de détecter l'existence du dispositif de couveuses d'entreprises et d'évaluer la pertinence de ce dispositif par rapport à leur situation personnelle (individus sans emplois et souhaitant auto-crée le leur). Il ressort de nos entretiens qu'ils ont, par ailleurs, étudié et évalué les coûts et les bénéfices qu'ils pourraient retirer d'un hébergement en couveuse. Concernant la perception des porteurs de projet des bénéfices associés à la couveuse d'entreprise, l'élément le plus cité est celui de la sécurité financière (maintien des allocations de chômage durant la phase de test de l'activité entrepreneuriale), puis viennent la formation et le coaching gratuits (développement des compétences à moindre coût), et enfin l'aide financière (bourse). Il ressort clairement de nos entretiens que le dispositif des couveuses d'entreprises permet de diminuer les incertitudes liées à la création d'activité. Sur ce point, les individus rencontrés parlent d'un système de « garantie », d'assurance » ou encore de « filet de sécurité » :

- ENERBAT « Je profite de la structure Créa Job pour une raison purement fiscale d'une part, mais, d'autre part, pour tout le programme de formation au niveau comptabilité et au niveau marketing. Je suis demandeur d'emploi. J'ai quitté mon emploi durant l'été 2010 et donc j'ai réfléchi à démarrer une activité comme indépendant mais je voulais démarrer avec le support d'une structure d'accompagnement. Je n'aurais jamais démarré seul à partir de rien. J'aurais cherché une couverture. C'est une sorte d'assurance en fait. »
- CONSULRH « Le plus déterminant, c'est l'aspect sécurité, parce que, que l'activité fonctionne ou pas, je peux continuer à payer ma voiture, ma maison et ce qu'il faut pour vivre avec mes enfants et mon mari. Je ne voulais pas me lancer sans filet de sécurité. »

- WEBMARK « Ma personnalité m'a poussée vers ce dispositif. J'aime l'idée de ne pas me lancer à corps perdu et d'avoir une garantie. »

4.3.2. La réglementation relative aux couveuses d'entreprises

Sur ce point, en application de la théorie de l'utilité attendue (voir section 1), la réglementation doit être rédigée de façon à permettre aux entrepreneurs d'évaluer de façon certaine la probabilité de recevoir un bénéfice, d'éviter une perte ou de bénéficier d'une diminution directe de certains coûts. La réglementation sur les couveuses d'entreprises y parvient à plusieurs égards. Premièrement, un demandeur d'emploi ou un allocataire social qui souhaite lancer sa propre activité devrait normalement solliciter un statut d'indépendant. Il devrait alors perdre son revenu de remplacement (allocations de chômage ou revenu minimum garanti) et commencer à payer des cotisations sociales d'indépendant. Les demandeurs d'emploi ou les allocataires sociaux qui passent par un hébergement en couveuses d'entreprises peuvent tester la viabilité de leur projet de création d'entreprise et tester le statut d'indépendant, tout en conservant leur statut social et leurs revenus de remplacement. Les porteurs de projets peuvent dès lors être pleinement certains qu'ils ne devront pas payer de cotisations sociales d'indépendants (coût) et qu'ils conserveront leurs revenus de remplacement (bénéfice).

Deuxièmement, la réglementation prévoit que le porteur de projet pourra recevoir une aide financière d'un montant maximum de 5.000 euros « consacrée à l'acquisition de biens matériels ou immatériels correspondant aux besoins en investissements tels qu'approuvés par le comité de validation de la couveuse et certifiée par un réviseur d'entreprise agréé ». Le texte précise également que lorsqu'il quitte la couveuse, le porteur de projet « se voit transférer la propriété des biens matériels et immatériels acquis, moyennant le respect des dispositions fiscales en la matière ». Ces dispositions permettent aux porteurs de projets d'évaluer la probabilité de recevoir ce bénéfice complémentaire au premier bénéfice que nous venons de citer ci-dessus.

Troisièmement, la réglementation est très précise sur les conditions d'accès au dispositif de couveuse, la procédure d'acceptation ou de refus des projets, le rôle du comité de validation des projets et les règles de subventionnement et d'agrément des couveuses d'entreprises. Ce degré de précision permet de garantir la transparence et la prévisibilité du dispositif légal.

Quatrièmement, la réglementation a été rédigée de manière à mettre en avant les bénéfices pouvant être associés à l'hébergement en couveuse. A cet égard, le texte légal indique notamment que la couveuse « accueille gratuitement tout porteur de projet qui propose de créer une activité économique dans le but de réaliser ultérieurement son installation principale en tant qu'entrepreneur », qu'elle « doit mettre tout en œuvre pour conseiller le porteur de projet et l'aider à mener à bonne fin le projet de création d'activité », que le porteur de projet qui quitte la couveuse et adopte le statut d'entrepreneur « peut continuer à bénéficier gratuitement de conseil et de suivi pendant une période de dix-huit mois au maximum ». Par contre, il faut aller chercher dans d'autres textes légaux, à savoir la loi du 1er mars 2007 portant des dispositions diverses (III) et son arrêté royal d'exécution, pour trouver les éléments concernant les garanties de revenus des porteurs de projet. Ce sont ces textes qui indiquent que « les candidats-entrepreneurs conservent leur droit aux allocations de chômage, au revenu d'intégration ou à l'aide sociale pendant la durée de la convention ». Les informations diffusées par les autorités administratives régionales via leur

site internet sont quant à elles très claires à cet égard. Elles permettent aux porteurs de projets de disposer d'informations précises sur l'avantage associé à l'hébergement en couveuse en termes de protection de leur statut social. Le portail wallon du département de l'emploi et de la formation professionnelle développe notamment les éléments suivants à cet égard : « Les S.A.A.C.E. ont pour particularité de permettre aux candidats entrepreneur de tester leur projet avant de se lancer définitivement sur le marché. En effet, l'adoption du statut d'indépendant constitue une étape difficile, surtout pour des demandeurs d'emploi, car l'échec signifie souvent la perte de la protection sociale. Pour remédier à cette difficulté, les S.A.A.C.E. permettent aux candidats d'héberger leurs activités, le temps de valider la viabilité économique de leur projet. Ainsi, si le projet démontre sa viabilité, le candidat adopte effectivement le statut d'indépendant. Si au contraire, l'essai n'est pas concluant, la personne conserve l'ensemble de ses droits sociaux et se voit proposer une autre orientation vers un ou plusieurs opérateurs de formation ou d'insertion ».

Dans la section suivante, nous discutons ces résultats et nous les prolongeons à travers la question plus générale des caractéristiques que devrait revêtir une réglementation pour soutenir l'entrepreneuriat.

5. Discussion

Notre recherche a permis de tester empiriquement le cadre théorique de Mayer-Schönberger (2010) sur le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat. Nos résultats nous permettent de revenir sur ce cadre en le détaillant davantage. Ces éléments sont présentés dans le Tableau 2 ci-après. Les porteurs de projets qui mobilisent le plus la réglementation pour soutenir leurs activités ont tout d'abord une aversion au risque. La réglementation est utilisée pour contrebalancer cette aversion aux risques. Elle est d'ailleurs assez contraignante en termes de formalités à accomplir et contient des filtres pour assurer la sélection de projets de création d'activité viables. Ensuite, la plupart des porteurs de projets ont développé un avantage informationnel dans la mesure où ils utilisent des réseaux sociaux étendus et variés. La réglementation mobilisée permet de créer, pour certains d'entre eux, ou à tout le moins, de renforcer un avantage informationnel concernant la création d'activité. Enfin, tous ces porteurs de projets sont d'excellents calculateurs des risques et récompenses associés à leur environnement. Ils sont notamment capables de détecter l'existence de dispositifs de soutien, d'en évaluer la pertinence par rapport à leur situation personnelle et d'en évaluer les coûts et bénéfices. La réglementation, quant à elle, est rédigée de manière à permettre à ses destinataires de mesurer adéquatement les risques et récompenses qu'elle crée, ainsi que leur probabilité d'occurrence. Pour y parvenir, le législateur a veillé à adopter une réglementation claire sur ses conditions d'application et mettant en exergue les bénéfices potentiels plutôt que des pertes (cadrage sur les aides offertes aux porteurs de projets). Ce cadrage est d'autant plus important que l'enjeu financier de la création d'une activité est majeur et que les individus qui utilisent la réglementation ont une aversion aux risques.

Tableau 2. Rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat

	<i>Entrepreneurs utilisant la réglementation</i>	<i>Rôle de la réglementation</i>
Prise de risque	Aversion au risque	- Dispositif contraignant (dossier, sélection) - Filtres pour soutenir des projets viables et prometteurs
Avantage informationnel	Avantage informationnel constaté chez la plupart des entrepreneurs	Crée ou renforce l'avantage informationnel sur la création d'activité
Evaluation des risques et récompenses	Tous des évaluateurs supérieurs capables de : - détecter l'existence du dispositif, - en évaluer la pertinence par rapport à leur situation personnelle, - en évaluer les coûts et les bénéfices.	- Conditions d'application claires (transparence) - Mise en exergue des bénéfices potentiels (cadrage)

Les résultats sur la clarté et la transparence de la réglementation étudiée nous amènent à revenir sur le débat qui a lieu au sein de la communauté scientifique autour de la question de la qualité de la réglementation. Nous avons vu que Mayer-Schönberger (2010) cristallise ce débat avec le concept de « réglementation entrepreneuriale ». Il s'agit d'injecter des éléments entrepreneuriaux dans les réglementations (ex. : flexibilité, proactivité, ouverture à la nouveauté), de sorte que celles-ci soient plus dynamiques (Cooter et al., 2011 ; Mayer-Schönberger, 2010). D'autres auteurs préconisent l'adoption de réglementations aux caractéristiques plus classiques telles que la stabilité, la clarté ou la prévisibilité (Parker, 2007; Sloan et Chittenden, 2006). A cet égard, nous avons interrogé nos porteurs de projets sur les caractéristiques que devrait revêtir une réglementation pour réellement soutenir l'entrepreneuriat. Une liste des caractéristiques issues de la littérature (caractéristiques classiques et caractéristiques dynamiques) leur était proposée, tout en indiquant qu'ils pouvaient suggérer librement d'autres caractéristiques. Nos résultats montrent, d'une part, que les porteurs de projets sont plutôt favorables à la réglementation, mais restent critiques sur le travail d'analyse du problème à régler qui devrait être fait en amont de l'adoption d'une réglementation. Les verbatim suivants illustrent ces tendances :

- MARIAGE « Je pense que légiférer c'est bien pour autant que ça ne soit pas trop cadenassé, ça permet d'éviter les abus et de canaliser un peu les choses. »
- CONSULRH « De manière générale, je suis pour la réglementation. Il faut réguler un maximum pour que les droits et les obligations soient bien figés et clairs. »
- SITEWEB « Je suis contre la réglementation quand le législateur tente de régler un problème qui n'existe pas ou qu'il ne comprend pas. »

D'autre part, nos résultats sont très mitigés concernant la perception des porteurs de projets des caractéristiques jugées importantes pour qu'une réglementation puisse être effectivement entrepreneuriale. Le Tableau 3 développe les réponses des porteurs de projets sur ce point.

Tableau 3. Perceptions des porteurs de projets rencontrés sur les caractéristiques d'une réglementation entrepreneuriale

2	Figée, peu modulable	Flexible, facilement modulable	3
0	Rarement modifiée	Souvent modifiée	3
0	Intervention réactive par rapport aux évolutions sociétales	Intervention proactive par rapport aux évolutions sociétales	5
5	Claire et univoque	Place pour une interprétation large, nouvelle, voire pour diverses interprétations	1
5	Règle de façon précise toutes les situations/les problèmes possibles	Ne règle pas toutes les questions/n'envisage pas tous les cas de figure possibles	0
0	Intervention dans un domaine bien connu	Intervention dans un domaine nouveau, peu connu, peu maîtrisé en général	3
2	Autres : Imposer au législateur de faire une analyse préalable du problème à solutionner		

Le tableau s'articule autour des deux familles de caractéristiques de la réglementation : des caractéristiques plus classiques dans la partie gauche du tableau et des caractéristiques moins classiques et plus dynamiques dans la partie droite du tableau. Les chiffres présentés au regard de chaque caractéristique indiquent le nombre de porteurs de projets interrogés qui ont cité ladite caractéristique. Ce tableau montre que même si le nombre total de caractéristiques dynamiques citées dépasse celui des caractéristiques plus classiques, ce sont bien les deux types de caractéristiques qui sont plébiscités. Certains porteurs de projets ont même considéré que pour certaines dimensions, la réglementation devait à la fois disposer de la caractéristique classique et de son opposé plus dynamique. Voici quelques verbatim éclairants à cet égard :

- HORLOG « Il faut laisser la place pour une interprétation large mais ça n'empêche pas que ce soit clair et univoque. »
- WEBMARK « Je préfère toujours ce qui est assez précis. Mais, il ne faut pas trop cadenasser car si on cadenasait trop, on n'envisage pas forcément toutes les possibilités. »
- ASSISTAD « D'un côté, je pense qu'une loi doit être figée. Par contre, je pense qu'elle doit quand même pouvoir être flexible pour suivre les évolutions de la société. »

Ces résultats confirment la difficulté de réfléchir en termes d'idéal de qualité (Flueckiger, 2006, 2007, 2008). Il s'agit davantage pour le législateur de veiller à trouver un équilibre entre des intérêts contradictoires et de pondérer des sous-dimensions de qualité opposées. Une réflexion d'un porteur de projet (JEUXVID) illustre bien ce point: « J'ai du mal à trancher, la loi doit être entre le trop fixe et le trop modifiable. ».

6. Conclusions

En 2007, Parker soulignait la nécessité de mener davantage de recherches empiriques à un niveau micro-économique autour des réglementations précises afin d'enrichir et de développer notre compréhension de l'interface entre la réglementation et l'entrepreneuriat. Mayer-Schönberger a développé en 2010 un cadre théorique expliquant le rôle joué par la réglementation pour soutenir l'entrepreneuriat. Ces éléments ont servi de fondements à la recherche présentée dans cette communication. Nous avons étudié la réglementation mettant en place une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi appelée couveuse

d'entreprise. Nous avons testé empiriquement et affiné le cadre théorique de Mayer-Schönberger (2010) sur le rôle de la réglementation comme soutien à l'entrepreneuriat. Par ailleurs, cette communication contribue au débat sur la qualité de la réglementation et les caractéristiques qu'elle devrait revêtir pour réellement soutenir l'entrepreneuriat. A cet égard, nos résultats disqualifient l'opposition que l'on retrouve dans la littérature entre des caractéristiques classiques (Parker, 2007 ; Sloan et Chittenden, 2006) et des caractéristiques plus dynamiques (Cooter et al., 2011 ; Mayer-Schönberger, 2010), et mettent en exergue la pertinence de chacune de ces caractéristiques. Ils confirment, par ailleurs, que la recherche d'un idéal de qualité est difficile et que la solution pratique pour le législateur réside dans un exercice difficile de pondération de caractéristiques contradictoires.

Notre étude comporte plusieurs limites dans la mesure où elle ne porte que sur une seule réglementation et un groupe de 14 individus. Toutefois, ce choix s'explique par notre volonté d'entrer dans la boîte noire du phénomène complexe du rôle joué par la réglementation envers l'entrepreneuriat. Parker (2007) souligne d'ailleurs la nécessité de mener des études sur une ou plusieurs réglementations spécifiques plutôt que sur la réglementation au sens large et abstrait (ex. : toute la réglementation d'un pays ou l'ensemble d'un domaine juridique comme le droit fiscal). Par ailleurs, nous avons interrogé des entrepreneurs qui se sont tournés vers l'autocréation d'emploi suite à un licenciement, ce qui correspond à l'entrepreneuriat dit de nécessité (ex. : Carsrud et Brännback, 2011). Toutefois, plusieurs entrepreneurs interrogés (ex. : DECOINT, SITEWEB) évoquent également des motivations d'opportunité. Ce n'est pas étonnant dans la mesure où l'on sait que le fait de se retrouver sans emploi influence positivement tant la probabilité de créer par opportunité que de créer par nécessité (Wagner, 2005). Notre étude ne se limite donc pas strictement à l'entrepreneuriat de nécessité, mais porte sur des dynamiques complexes de nécessité et d'opportunité. Par ailleurs, même si l'entrepreneuriat est souvent associé à une dynamique d'opportunité, l'entrepreneuriat de nécessité est représentatif d'une part non négligeable des porteurs de projets (Vivarelli, 2004). Enfin, nous n'avons pas pu mettre en place un design de recherche longitudinal, ce qui limite également notre compréhension du phénomène étudié. Nos résultats ne sont pas généralisables. Toutefois, comme indiqué dans la section 3 de cette communication, nous avons utilisé plusieurs techniques pour augmenter la qualité des recherches qualitatives (Bluhm et al., 2011 ; Brush, 2007 ; Neergaard, 2007). De futures recherches devront être menées sur d'autres réglementations et auprès d'autres groupes d'entrepreneurs à divers stades du processus entrepreneurial et selon un design de recherche longitudinal afin d'approfondir la compréhension de ce phénomène et d'affiner les cadres théoriques existants.

Notre recherche permet enfin de développer plusieurs recommandations à destination des pouvoirs publics. D'une part, le législateur qui souhaite adopter une réglementation en vue de soutenir l'entrepreneuriat doit veiller à plusieurs éléments. Premièrement, dans la mesure où tous les entrepreneurs ne sont pas nécessairement des preneurs de risques, il est important de veiller à mettre en place des mécanismes qui permettront aux porteurs de projets qui ont une aversion aux risques de se lancer avec un filet de sécurité. Deuxièmement, la réglementation doit poursuivre l'objectif de transmettre aux entrepreneurs toutes les informations et connaissances utiles à la création et au développement de leurs activités. Troisièmement, le législateur doit faire attention à l'information sur laquelle les porteurs de projets se fondent pour évaluer leurs chances de recevoir un soutien. A cet égard, il est important de rédiger un texte légal qui permettra aux porteurs de projets d'évaluer avec le plus de certitude possible la probabilité de recevoir un bénéfice, d'éviter une perte ou de bénéficier d'une diminution directe de certains coûts. D'autre part, les pouvoirs publics doivent

maintenir et renforcer leurs efforts pour améliorer la qualité des réglementations qui touchent indirectement ou visent plus directement les entrepreneurs. Le développement de guides de rédaction des lois constituent autant d'initiatives louables à cet égard⁶. Toutefois, l'utilisation de ces outils ne garantit pas la qualité d'une réglementation dans la mesure où la qualité ne peut pas se concevoir de manière générale et abstraite pour toutes les réglementations. La qualité est une notion variable et relative qui doit être pensée de manière adaptée pour chaque réglementation particulière en fonction des objectifs qu'elle poursuit. Le législateur serait dès lors bien avisé de consacrer le temps nécessaire lors de l'adoption de toute nouvelle réglementation à ce type de réflexion, en y associant autant que possible les destinataires de la réglementation.

Annexe 1. Les porteurs de projet rencontrés

	<i>Age</i>	<i>Genre</i>	<i>Format.</i>	<i>Famil. entrepr.⁷</i>	<i>Expérience profes.</i>	<i>Projet</i>
MARIAGE	37	F	Graduat	Oui (4)	Employée (15 ans)	Organisation de mariages
DECOINT	46	F	Etudes second.	Oui (4)	Délégué commercial (20 ans)	Décoration d'intérieur
ENERBAT	54	H	Master	Oui (4)	Cadre ingénieur (20 ans)	Certification énergétique des bâtiments
ASSISTAD	44	F	Master	Oui (1)	Employée (15 ans)	Assistance administrative aux entreprises
COPYRIGH	28	H	Master	Oui (2)	Chargé de communication (3 ans)	Copyrightier
SITEWEB	38	H	Etudes second.	Non	Employée (10 ans)	Création de sites Internet
REDACWEB	36	F	Master	Oui (4)	Chargé de communication (5 ans)	Services rédactionnels sur le web
SITEOFEMP	28	H	Bachel.	Oui (3)	Intérimaire (2 ans)	Site d'offres d'emplois pour les scientifiques
PROSPECT	37	F	Etudes second.	Oui (4)	Employée (10 ans) et co-gestion d'entreprise (8 ans)	Prospection de clientèle
HORLOG	50	H	Graduat	Oui (1)	Cadre (20 ans)	Design horloger
SITETOUR	41	H	Master	Oui (toute la	Employé secteur public et privé	Consultance concernant les

⁶ En Belgique, le Conseil d'Etat a rédigé en 2008 un guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires intitulé « Principes de technique législative ». Ce guide remplace une circulaire de légistique formelle datant de 2001.

⁷ Le chiffre figurant entre parenthèses correspond au nombre de membres de la famille qui sont indépendants.

				famille)	(15 ans)	sites touristiques
CONSULRH	40	F	Master	Oui (4)	Cadre (10 ans)	Consultance en ressources humaines
WEBMARK	36	F	Master	Non	Employée (10 ans) et indép. complémentaire depuis 2009	Web marketing
JEUXVID	31	H	Bac prof.	Non	Divers statuts dans le secteur Horeca (12 ans)	Revente de jeux vidéo et de consoles de jeux

Références

Arias, A., Penas, I. (2010), “The effect of entrepreneurs’ motivation and the local economic environment on young venture performance”, *International Journal of Business Environment*, 3 (1), 38-56.

Atkinson, J. (1957), “Motivational Determinants of Risk-Taking Behavior”, *Psychological Review*, 64 (4), 354-372.

Audretsch, D.B., Grilo, I., Thurik, R. (2007), “Explaining entrepreneurship and the role of policy: a framework”, in Audretsch, D.B., Grilo, I., Thurik, R. (Eds.), *The Handbook of Research on Entrepreneurship Policy*. Edward Elgar Publishing Limited, Cheltenham, UK and Northampton, MA, US, 1-17.

Audretsch, D.B., Thurik, R. (2004), “A model of the entrepreneurial economy”, *International Journal of Entrepreneurship Education*, 2 (2), 143-66.

Audretsch, D.B., Thurik, R. (2001), “What’s new about the new economy? From the managed to the entrepreneurial economy”. *Journal of Evolutionary Economics*, 10 (1), 267-315.

Bhola, R., Verheul, I., Thurik, R., Grilo, I. (2006), “Explaining engagement levels of opportunity and necessity entrepreneurs”, EIM Business and Policy Research, H200610.

Block, J., Wagner, M. (2006), “Necessity and Opportunity Entrepreneurs in Germany: Characteristics and Earnings Differentials”, Munich Personal RePEC Archive Paper, n°610.

Bluhm, D.J., Harman, W., Lee, T.W., Mitchell, T.R. (2011), “Qualitative Research in Management: A Decade of Progress”, *Journal of Management Studies*, 48 (8), 1866-1891.

Borooah, V.K., Hart, M. (1999), “Factors Affecting Self-Employment among Indian and Black Caribbean Men in Britain”, *Small Business Economics*, 13 (2), 111-129.

Brush, C. (2007), “Avoiding a strike-out in the first innings”, in Neergaard, H., Ulhoi, J.P. (Eds), *Handbook of Qualitative Research Methods in Entrepreneurship*, Edward Elgar, Cheltenham, UK/Northampton, USA, 460-476.

Caliendo, M., Kritikos, A.S. (2010), “Start-ups by the unemployed: characteristics, survival

and direct employment effects”, *Small Business Economics*, 35 (1), 71-92.

Carree, M., Thurik, R. (2003), “The impact of entrepreneurship on economic growth”, in Audretsch, D.B., Acs, Z.J. (Eds), *Handbook of Entrepreneurship Research*. Boston/Dordrecht: Kluwer Academic Publishers, 437-471.

Carree, M., van Stel, A., Thurik, R., Wennekers, S. (2002), “Economic Development and Business Ownership: An Analysis Using Data of 23 OECD Countries in the Period 1976-1996”, *Small Business Economics*, 19, 271-290.

Carsrud, A., Brännback, M. (2011), “Entrepreneurial Motivations: What Do We Still Need to Know?”, *Journal of Small Business Management*, 49 (1), 9-26.

Clark, K., Drinkwater, S. (2000), “Pushed out or pulled in? Self-employment among ethnics minorities in England and Wales”, *Labour Economics*, 7 (5), 603-628.

Cooper, A.C., Folta, T.B., Woo, C. (1995), “Entrepreneurial Information Search”, *Journal of Business Venturing*, 10 (2), 107-120.

Cooter, R., Edlin, A.S., Litan, R.E., Priest, G.L. (2011), “The Importance of Law in Promoting Innovation and Growth”, in Litan, R.E.: Kauffman Foundation (Eds), *Rules for Growth: Promoting Innovation and Growth Through Legal Reform*. Ewing Marion Kauffman Foundation: Kansas City, 1-22.

Flueckiger, A. (2008), “The ambiguous principle of the clarity of law”, in Wagner, A., Cacciaguidi-Fahy, S. (Eds), *Obscurity and clarity in the law: Prospects and Challenges*. Aldershot: Ashgate, 9-24.

Flueckiger, A. (2007), “L’évaluation législative ou comment mesurer l’efficacité des lois”, *Revue européenne des sciences sociales*, 3, 83-101.

Flueckiger, A. (2006), “Le principe de clarté de la loi ou l’ambiguïté d’un idéal”, *Cahiers du Conseil Constitutionnel*, 21, 110-118.

Giacomin, O., Janssen, F., Guyot, J.-L., Lohest, O. (2010), “Entrepreneuriat contraint et volontaire: quel impact sur le choix sectoriel des entrepreneurs?”, *Revue Internationale P.M.E.*, 23 (3-4), 211-243.

Glaser, B., Strauss, A. (1967), *The discovery of grounded theory: Strategies for qualitative research*, New York: Aldine de Gruyter.

Hart, D.M. (2003), “Entrepreneurship policy: what is it and where it came from”, in Hart, D.M. (Eds), *The Emergence of Entrepreneurship Policy*. Cambridge, MA: Cambridge University Press, 3-19.

Hechavarria, D.M., Reynolds, P. (2009), “Cultural norms & business start-ups: the impact of national values on opportunity and necessity entrepreneurs”, *International Entrepreneurship and Management Journal*, 5 (4), 417-437.

Holt, C.A., Laury, S.K. (2002), "Risk Aversion and Incentive Effects", *American Economic Review*, 92 (5), 1644-1655.

Hughes, K.D. (2006), "Exploring Motivation and Success Amongst Canadian Women Entrepreneurs", *Journal of Small Business and Entrepreneurship*, 19 (2), 107-120.

Hughes, K.D. (2003), "Pushed or Pulled? Women's Entry into Self-Employment and Small Business Ownership", *Gender, Work and Organization*, 10 (4), 433-454.

Jolls, Ch., Sunstein, C.R., Thaler, R. (1998), "A Behavioral Approach to Law and Economics", *Stanford Law Review*, 50, 1471-1550.

Julien, P.-A., Lachance, R., Morin, M. (2004), "Signaux forts et signaux faibles : une enquête sur les liens réticulaires dans les PME dynamiques", *Géographie Economie Société*, 6, 179-201.

Kahneman, D., Tversky, A. (1984), "Choices, values and frames", *American Psychologist*, 39 (4), 341-350.

Kahneman, D., Tversky, A. (1979), "Prospect Theory: An Analysis of Decision Under Risk", *Econometrica*, 47 (2), 263-291.

Kirkwood, J. (2009), "Motivational factors in a push-pull theory of entrepreneurship", *Gender in Management: An international Journal*, 25 (5), 346-364.

Kirkwood, J., Campbell-Hunt, C. (2007), "Using Multiple Paradigm Research Methodologies To Gain New Insights Into Entrepreneurial Motivations", *Journal of Enterprising Culture*, 15 (3), 219-241.

Knight, F. (1921), *Risk, Uncertainty, and Profit*, Boston, MA: Hart, Schaffner & Marx, Houghton Mifflin Company.

Kobeissi, N. (2010), "Gender factors and female entrepreneurship: International evidence and policy implications", *Journal of International Entrepreneurship*, 8 (1), 1-35.

Kogan, N., Wallack, M. (1964), *Risk-Taking: Study in Cognition and Personality*, New York, Holt, Rinehart and Winston.

Lee, T. W. (1999), *Using qualitative methods in organisational research*, Thousand Oaks, CA: Sage.

Litwin, G, Ciarlo, J. (1959), "Achievement Motivation and Risk-Taking in a Business Setting, Technical Report", New York, The Behavior Research Service, General Electric.

Lundström, A., Stevenson, L. (2005), *Entrepreneurship Policy: Theory and Practice*, New York: Springer Scienc/Business Media Inc.

Mallon, M., Cohen, L. (2001), "Time for a Change? Women's Accounts of the Move from Organizational Careers to Self-Employment", *British Journal of Management*, 12 (3), 217-230.

Mayer-Schönberger, V. (2010), "The Law as Stimulus: The Role of Law in Fostering Innovative Entrepreneurship", *I/S: A Journal of Law and Policy*, 6 (2), 153-188.

McMullen, J.S., Bagby, D.R., Palich, L.E. (2008), "Economic Freedom and the Motivation to Engage in Entrepreneurial Action", *Entrepreneurship Theory and Practice*, 32 (5), 875-895.

Miron, J.-M., Dragon, J.-F. (2007), "La recherche qualitative assistée par ordinateur pour les budgets mineurs, est-ce possible ? ", *Recherches Qualitatives*, 27 (2), 152-175.

Morris, M.H., Miyasaki, N.N., Watters, C.E., Coombes, S.M. (2006), "The Dilemma of Growth: Understanding Venture Size Choices of Women Entrepreneurs Ownership", *Journal of Small business Management*, 44 (2), 221-244.

Neergaard, H. (2007), "Sampling in entrepreneurial settings", in Neergaard, H., Ulhoi, J.P. (Eds), *Handbook of Qualitative Research Methods in Entrepreneurship*, Edward Elgar, Cheltenham, UK/Northampton, USA, 253-278.

Parker, S. (2007), "Law and the Economics of Entrepreneurship", *Comparative Labor Law & Policy Journal*, 28 (4), 695-817.

Pepin, M. (2011), "L'éducation entrepreneuriale au primaire et au secondaire: Gros plan sur la micro-entreprise scolaire", *Revue Canadienne de l'Education*, 34 (3), 280-300.

Reynolds, P.D., Bygrave, W.D., Autio, E., Cox, L., Hay, M. (2002), "GEM Global 2002 Executive Report", Kansas MO.: Kauffman Foundation.

Reynolds, P.D. (2000), "National panel study of US business start-ups. Background and methodology", in Katz, J.A. (Eds.), *Advances in Entrepreneurship, Firm Emergence and Growth* (Vol. 4), Stamford, CT: JAI Press, 153-227.

Sloan, B., Chittenden, F. (2006), "Fiscal Policy and Self-Employment: Targeting Business Growth", *Environment and Planning C: Government and Policy*, 24 (1), 83-93.

Stevenson, L., Lundström, A. (2007), "Dressing the Emperor: The Fabric of Entrepreneurship Policy", in Audretsch, D.B., Grilo, I., Thurik, R. (Eds), *The Handbook of Research on Entrepreneurship Policy*. Edward Elgar Publishing Ltd: Cheltenham, UK/Northampton, MA, USA, 94-130.

Stevenson, L., Lundström, A. (2002), "Beyond the Rhetoric: Defining Entrepreneurship Policy and its Best Practice Components", Stockholm: Swedish Foundation for Small Business Research.

Storey, D. (2002), "Methods of Evaluating the Impact of Public Policies to Support Small Businesses: The Six Steps to Heaven", *International Journal of Entrepreneurship Education*, 1 (2), 181-202.

Tyszka, T., Cieslik, J., Domurat, A., Macko, A. (2011), "Motivation, self-efficacy, and risk attitudes among entrepreneurs during transition to a market economy", *The Journal of Socio-Economics*, 40 (2), 124-131.

Ucbasaran, D., Westhead, P., Wright, M. (2008), "Opportunity Identification and Pursuit: Does an Entrepreneur's Human Capital Matter?", *Small Business Economics*, 30 (2), 153-173.

van Stel, A., Diephuis, B. (2004), "Business Dynamics and Employment Growth: A Cross-Country Analysis", Scales Research Reports H200310, EIM Business and Policy Research.

Verheul, I., Thurik, R., Hessels, J., van der Zwan, P. (2010), "Factors Influencing the Entrepreneurial Engagement of Opportunity and Necessity Entrepreneurs", EIM Research Reports, H201011, 1-24.

Vivarelli, M. (2004), "Are all the Potential Entrepreneurs So Good?", *Owners, Small Business Economics*, 23 (1), 41-49.

Wagner, J. (2005), "Nascent Necessity and Opportunity Entrepreneurs in Germany Evidence from the Regional Entrepreneurship Monitor (REM)", Working Paper n°10, University of Lüneburg Working Paper Series in Economics, 1-24.